

Document-maître des infractions (version abrégée)

No.	Autorité législative	Autorité réglementaire	Infraction	Pénalités	Base de pénalités
C005	<i>Loi sur les douanes</i> 7.1		Une personne a fourni à l'agent des renseignements qui sont faux, inexacts et incomplets. L'information exigée en vertu d'un permis, d'un certificat, d'une licence, d'un document ou d'une déclaration portant sur des marchandises importées ou exportées, est incorrecte.	1re - 150 \$* 2e - 225 \$ 3e et ultérieure – 450 \$	Par document
C170	<i>Loi sur les douanes</i> 95(1)	<i>Règlement sur la déclaration des marchandises exportées</i> 3	L'exportateur a omis de déclarer l'exportation de marchandises sur une demande d'exportation selon les modalités réglementaires de temps, de lieu et/ou de forme.	1re - 500 \$* 2e - 750 \$ 3e et ultérieure – 1 500 \$	Par expédition
C189	<i>Loi sur les douanes</i> 95(3)a)		Une personne qui a déclaré des marchandises en vertu du paragraphe 95(1) de la <i>Loi sur les douanes</i> a omis de répondre véridiquement aux questions que lui a posé l'agent sur les marchandises.	1re - 600 \$ 2e - 1 200 \$ 3e et ultérieure – 2 400 \$	Par cas
C190	<i>Loi sur les douanes</i> 95(3)b)		Une personne qui a déclaré des marchandises en vertu du paragraphe 95(1) de la <i>Loi sur les douanes</i> ou une personne qui a en sa possession les marchandises au moment de la demande de l'agent des douanes a omis de présenter et de déballer les marchandises, de décharger le moyen de transport ou d'en ouvrir les parties ou de défaire les colis.	1re - 500 \$ 2e - 750 \$ 3e et ultérieure – 1 500 \$	Par cas
C192	<i>Loi sur les douanes</i> 96		Une personne qui a déclaré des marchandises conformément au paragraphe 95(1) de la <i>Loi sur les douanes</i> a omis d'exporter celles-ci et de signaler que ces marchandises n'ont pas été exportées.	1re - 150 \$* 2e - 225 \$ 3e et ultérieure – 450 \$	Par expédition
C193	<i>Loi sur les douanes</i> 97.1(2)		Un exportateur ou un producteur de marchandises a omis de fournir un exemplaire du certificat d'origine à l'agent sur demande.	1re - 150 \$ 2e - 225 \$ 3e et ultérieure – 450 \$	Par demande
C194	<i>Loi sur les douanes</i> 97.1(3)		La personne qui a rempli et signé le certificat d'origine conformément au paragraphe 97(1) de la <i>Loi sur les douanes</i> , a omis de communiquer aux destinataires du certificat que des renseignements sont incorrects.	1re - 150 \$ 2e - 225 \$ 3e et ultérieure – 450 \$	Par certificat
C195	<i>Loi sur les douanes</i> 97.2(1)		Une personne qui a exporté ou a fait exporter des marchandises a omis de conserver les documents en son établissement au Canada ou en tout autre lieu désigné, pendant le délai réglementaire.	Taux fixe – 25 000 \$	Par vérification

C315	<i>Loi sur les douanes</i> 95(1)		L'exportateur a omis de fournir au bureau de douane tout permis d'exportation, licence ou certificat requis, conformément aux délais réglementaires.	1re - 1 000 \$ 2e - 2 000 \$ 3e et ultérieure – 4 000 \$	Par document
C317	<i>Loi sur les douanes</i> 95(1)		L'exportateur a présenté par écrit une déclaration sommaire pour des marchandises qui ne se qualifient pas pour la déclaration sommaire.	1re - 1 000 \$ 2e - 2 000 \$ 3e et ultérieure – 4 000 \$	Par expédition
C318	<i>Loi sur les douanes</i> 97.2(1)		Une personne qui a exporté des marchandises a omis de communiquer les documents à un agent dans le délai réglementaire.	1re - 300 \$ 2e - 450 \$ 3e et ultérieure - 900\$	Par événement
C319	<i>Loi sur les douanes</i> 97.2(1)		Une personne qui a exporté des marchandises a omis de répondre véritablement aux questions posées par un agent au sujet des documents.	1re - 2 000 \$ 2e - 4 000 \$ 3e et ultérieure – 8 000 \$	Par événement
C345	<i>Loi sur les douanes</i> 95(1)		L'exportateur a omis de déclarer des marchandises dont l'exportation est contrôlée avant de les exporter.	1re - 2 000 \$ 2e - 4 000 \$ 3e et ultérieure – 8 000 \$	Par expédition
C346	<i>Loi sur les douanes</i> 95(3)a)		Une personne ayant déclaré des marchandises d'exportation contrôlée en vertu du paragraphe 95(1) de la <i>Loi sur les douanes</i> n'a pas répondu véritablement aux questions concernant ces marchandises que l'agent lui a posées.	1re - 2 000 \$ 2e - 4 000 \$ 3e et ultérieure – 8 000 \$	Par événement
C348	<i>Loi sur les douanes</i> 7.1		La personne a fourni de faux renseignements sur un permis, un certificat, une licence, un document ou une déclaration qui est exigé pour l'importation ou l'exportation de marchandises, en vertu de la <i>Loi sur les douanes</i> , du <i>Tarif des douanes</i> , de la <i>Loi sur les mesures spéciales d'importation</i> (LMSI) ou d'autres lois du Parlement, qui prohibent, contrôlent ou régissent l'importation ou l'exportation des marchandises.	1re - 2 000 \$ 2e - 4 000 \$ 3e et ultérieure – 8 000 \$	Par cas
C368	<i>Loi sur les douanes</i> 95(1)	<i>Règlement sur la déclaration des marchandises exportées</i> 9, 10, 12, 16 et 18	Un transporteur a omis de déclarer un moyen de transport par écrit, au bureau de déclaration des exportations le plus près de l'embarquement.	1re - 150 \$ 2e - 225 \$ 3e et ultérieure - 450 \$	Par déclaration de moyen de transport
C369	<i>Loi sur les douanes</i> 95(1)	<i>Règlement sur la déclaration des marchandises exportées</i> 10, 11, 12	Un transporteur a omis de déclarer l'exportation du fret selon les modalités réglementaires de temps, de lieu et de forme.	1re - 500 \$* 2e - 750 \$ 3e et ultérieure - 1500	Par mouvement d'exportation

		et 13		\$	
--	--	-------	--	----	--